



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Archives départementales

## Conditionner les archives

Les documents d'archives doivent être conditionnés en boîtes d'archives :

- afin de les protéger des dégradations environnementales (poussière et lumière principalement) ;
- afin d'en faciliter l'accès et la consultation (identification des boîtes par une cote, éventuellement identification du contenu) ;
- afin d'en optimiser le rangement physique.

En outre, certains documents doivent être règlementairement reliés.



Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la fiche pratique  
**Actes administratifs, état civil : La reliure obligatoire**

### Archives vouées à l'élimination à l'issue de leur durée d'utilisation administrative (DUA)

Les documents identifiés comme éliminables à l'issue de leur DUA peuvent être conditionnés en boîte en carton de type bureautique, à montage manuel, adaptée à la taille des documents. L'usage tend à l'usage préférentiel des boîtes de 10 cm de largeur (largeur de 15 cm tolérée) pour une raison d'ergonomie.

Ce type de conditionnement est toléré pour les documents voués à une conservation indéfinie. Cependant, il est recommandé d'investir dans un conditionnement plus résistant dans le temps.

### Archives définitives



Vous trouverez plus de précisions sur ce sujet dans la **note d'information DGP/SIAF/2011/022 du 1er décembre 2011 disponible sur le site internet des Archives de France**

Les chemises et sous-chemises des dossiers doivent répondre à la norme **ISO 9706** définissant le papier permanent. Il est recommandé d'y inscrire les indications éventuelles au crayon à papier ou à l'encre certifiée **ISO 11798**.

Le type de conditionnement recommandé en France pour les archives définitives est le type **ISO 16245-A et B**. Il s'agit d'un conditionnement en carton fort, devant en outre répondre aux préconisations suivantes :

- revêtement de couverture recouvert d'une résine stable résistante aux dégradations environnementales et liées à la manipulation ;
- aptitude au marquage ;
- absence de plastifiants et autres produits chimiques (colorants, adhésifs, etc.) ;
- absence de métal oxydable ;
- résistance suffisante à la compression, à l'ouverture, à l'eau.

Les conditionnements en plastique de type ISO 16245-B, bien qu'autorisés, sont déconseillés par les Archives de France.

### Pour tout conseil

Contactez votre interlocuteur des Archives départementales.